



Éviction d'un locataire remise en question

Par frigga, le 15/05/2010 à 22:39

Bonjour,

Mon locataire a un bail de 3 ans qui se termine au mois de juin. Étant donné qu'il n'avait pas payé ses loyers pendant 5 mois, j'ai eu recours à un huissier pour lui signifier son éviction du logement. La lettre de l'huissier date du mois de novembre 2009, donc juste à temps pour être conforme à la loi. Entre temps, ce locataire a demandé de l'aide sociale et l'a obtenue. Le service d'aide en question a fait virer sur mon compte bancaires les 5 loyers en retard. Connaissant ce locataire, je sais, par expérience, qu'il va recommencer à ne pas payer ses loyers dès l'automne (puisqu'on ne peut évincer personne en hiver).

Quels sont mes recours ? Devrai-je attendre 3 autres années pour avoir le droit de l'évincer à nouveau à la fin de son bail, qui si j'ai bien compris, se renouvelle automatiquement ? Si je prends un avocat spécialiste en immobilier, quelles sont mes chances de gagner en sachant que je n'ai pas envoyé de mise en demeure ni de lettre recommandée avec AR ? (J'ai par contre divers mails et courriers (ces derniers remontant à r plusieurs années), où son loyer lui est réclamé). Par ailleurs ce locataire a 62 ou 63 ans. J'ai entendu dire qu'après 65 ans, on ne pouvait plus évincer un locataire à moins de le reloger...

De quelle façon puis-je reprendre cette maison louée à un prix défiant toute concurrence alors que je n'ai pas d'enfants, que mes parents sont décédés, que je n'ai pas le droit de la reprendre comme habitation secondaire alors que j'habite à l'étranger et qu'elle me serait très utile lors de mes passages et que par ailleurs, je voudrais en faire profiter une personne de ma famille (oncle) qui se trouve dans le besoin ?

Je vous remercie à l'avance de vos conseils